Numéros des résolutions	litres	Points de l'ordre du ioui	Dates d'adoption	Pages
1980/31	Etude des situations qui semblent révéler des violations flagrantes et systéma tiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, et à la résolution 1503 (XI VIII) de Conseil économique et social	6	2 mai 1980	24
1980/32	Projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants	6	2 mai 1980	24
1980/33	Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Republique sud-africaine	6	2 mai 1980	25
1980/34	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de- femmes	8	2 mai 1980	25
1980/35	Mécanismes nationaux pour surveiller et exécuter le Programme pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	8	2 mai 1980	25
1980/36	Question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangères	8	2 mai 1980	26
1980/37	Activités liées au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme.	8	2 mai 1980	26
1980/38	Poursuite de l'application du système intégré de présentation de rapports sur la condition de la femme durant la seconde moitié de la Décennie des Nation-Unies pour la femme	8	2 maí 1980	27
1980/39	Communications relatives à la condition de la femme	8	2 mai 1980	28
1980/40	Les libertés fondamentales garanties aux individus	8	2 mai 1980	28
1980/41	Conditions dans lesquelles les femmes sont détenues	8	2 mai 1980	28
1980/42	Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pou la femme	8	2 mai 1980	29

## 1980/1. Promotion de la femme rurale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, par laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer une conférence mondiale en 1980, au milieu de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Tenant compte de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme créé en vertu de la résolution 2062 (LXII) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1977.

Rappelant que le Comité préparatoire est chargé de formuler des recommandations concernant les arrangements matériels et d'organisation en vue de la Conférence,

Réexaminant le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme adopté lors de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme<sup>1</sup>,

Prenant note du fait que, dans ce plan, l'accent est mis sur la nécessité de promouvoir la condition de la femme rurale,

Constatant que, dans quelques pays, les progrès accomplis à cet égard sont très faibles,

Rappelant qu'il existe un Programme d'action en matière rurale, qui contient des sections consacrées à

- 1. Invite le Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, lorsqu'il étudiera et élaborera, à sa troisième session, le projet de programme d'action qui doit être présenté à la Conférence, à y faire figurer des propositions d'action concrètes à court, moyen et long terme de nature à améliorer les conditions de santé, de travail et d'éducation des femmes des zones rurales;
- 2. Invite le Comité préparatoire à inclure dans le projet de programme d'action qui sera soumis à la Conférence une recommandation tendant à l'extension de la législation du travail et de la sécurité sociale aux zones rurales des pays où cela est approprié;
- 3. Prie instamment le Comité préparatoire de tenir compte des grandes orientations fixées dans le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural<sup>2</sup>, et que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 34/14 et, dans la mesure du possible, de les inclure selon qu'il conviendra dans le projet de programme d'action qui sera soumis à la Conférence.

5<sup>e</sup> séance plénière 11 avril 1980

l'étude de mesures concrètes propres à promouvoir la condition de la femme rurale<sup>2</sup>, que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 34/14 du 9 novembre 1979,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP); présenté à l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).